

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 14-408-1930 rendant exécutoire le rôle primitif complémentaire des patentes (table A) exercice 1930.

n° 14-408-1930

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
26 novembre 1930

Numéro JO  
n° 408 du 30/11/1930

Date du numéro  
30 novembre 1930

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Vu l'arrêté du 25 novembre 1929 réglementant la contribution des patentes à la Côte française des Somalis, notamment en son article 23

Sur la proposition de l'administrateur, chef du bureau des contributions : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 26 novembre 1930,

### TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Est rendu exécutoire le rôle primitif complémentaire des patentes (tableau A) de l'exercice 1930 s'élevant à la somme de cent quarante-neuf mille cent soixante francs.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.